	Département de l'Isère	République française	Envoyé en préfecture le 05/03/2024 Reçu en préfecture le 05/03/2024 Publié le 06/03/2024 ID : 038-213801145-20240229-202416D-DE
	N° 2024 - 16	EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	
29/02/2024	Avis sur le projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance « RPE »		

Nombre de conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 10 + 2 pouvoirs

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf février,

Le Conseil municipal de la commune de Clonas sur Varèze, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil municipal en mairie, sous la présidence de M. Régis VIALLATTE, Maire.

Date de la convocation : 22/02/2024.

Convocation adressée aux membres du Conseil municipal le 22/02/2024 par messagerie.

Présents : AIME Jean-Claude. CHORON Vincent. CONTRERAS Joseph. DULONG Aurélie. HAYART Dominique (pouvoir de Bruno Cruypenninck). LEMAITRE Sylvie (pouvoir de Muriel Colangeli). ROZELIER Arlette. VIALLATTE Régis. DUGUA Véronique (arrivée à 20h39). BARREL Natacha (arrivée à 21h15).

Excusés : COLANGELI Muriel (pouvoir à Sylvie Lemaître). CRUYPENINCK Bruno (pouvoir à Dominique HAYART). DEYRIEUX Caroline. DUMAS Christophe.

Absent : MERNISSI Chakib.

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article 50 de la loi du 5 avril 1884, nomme Madame Sylvie Lemaître, secrétaire de séance.

M. le Maire expose au Conseil municipal que le projet de fonctionnement constitue le document de cadrage qui définit les axes et les méthodes de travail du Relais Petite Enfance (RPE) sur la période contractuelle ; et qu'il est élaboré conjointement par l'animateur et le gestionnaire du RPE, avec l'accompagnement de la CAF de l'Isère.

Il lui souligne que ce projet s'inscrit dans le cadre de référence constitué par le référentiel national des RPE ; et qu'il est validé par le Conseil d'administration de la CAF de l'Isère, et que le RPE bénéficie de la prestation de service de la branche Famille et du bonus « mission renforcée » le cas échéant.

Il lui rappelle que chaque élu a été destinataire, par messagerie en date du 24 février 2024, de l'annexe supplémentaire à la convocation transmise le 22 février 2024 « projet RPE », et tel qu'il a été transmis par le service RPE de St Clair du Rhône.

Il lui présente le projet RPE et lui demande de bien vouloir se prononcer sur celui-ci.

Le Conseil municipal,

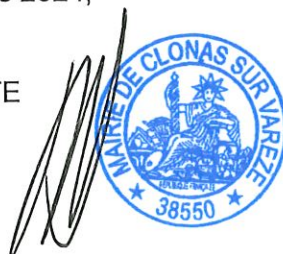
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121.29,

Et après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Déclare que ce dossier n'appelle ni remarque ni observation,
Emet un avis favorable sur ce projet tel qu'il a été présenté.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
Extrait certifié conforme par le Maire,
A Clonas sur Varèze, le 1^{er} mars 2024,

Le Maire,
Régis VIALLATTE



La secrétaire,
Sylvie LEMAÎTRE